

République Française

Département d'Indre-et-Loire

**Syndicat
des Mobilités
de Touraine****ARRETE N°2025/ 06****Objet : CESSION DE VELOS**

Le Président du Syndicat des Mobilités de Touraine,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu la délibération du Comité syndical du 30 mai 2023 portant élection de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Comité syndical du 30 mai 2023 portant délégation du Comité syndical au Président et membres du Bureau,

Vu la convention attributive de subvention à la SCIC VELOOP pour la contribution au projet « vélos solidaires » pour l'année 2024, autorisant le don des velociti réformés pour le projet « vélos solidaires »,

CONSIDERANT que 15 vélos acquis en 2010 pour faire fonctionner le service Velociti géré par le Syndicat des Mobilités de Touraine, doivent être réformés compte tenu de leur vétusté, et peuvent être cédés à titre gratuit,

Les 15 vélos concernés sont ceux dont les identifiants FNUCI sont les suivants :

103700300065	103700300301	103700300792
103700300114	103700300342	103700300876
103700300144	103700300418	103700300877
103700300148	103700300517	103700300943
103700300293	103700300705	103700300953

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Les 15 vélos sont cédés à titre gratuit à la SCIC Veloop, 1 Avenue Thérèse Voisin, 37000 TOURS, à charge pour elle de les reconditionner et de les re-floquer pour le projet « Vélos solidaires ».

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Trésorier Principal

ARTICLE 3 :

La Directrice du Syndicat des Mobilités de Touraine est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le

04 MARS 2025

Le Président,



Emmanuel Denis